

**Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta :
«Pour une arborisation de la Ville de Prilly qui tienne compte du facteur allergène des essences»**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta : «Pour une arborisation de la ville de Prilly qui tienne compte du facteur allergène des essences» déposée et lue au Conseil communal du 15 mai 2017.

1. Est-ce que la Municipalité dispose d'une liste des arbres indigènes à fort pouvoir allergisant ?

Non, un tel recensement nécessitant des ressources dont l'administration communale ne dispose pas aujourd'hui. Si ce travail d'inventaire devait être réalisé pour l'ensemble du territoire prilléran, il y aurait lieu d'engager une personne-stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois à 1 année.

2. Est-ce que la Municipalité a établi des principes pour l'arborisation de la ville et dispose d'un plan d'arborisation ? Si oui, est-ce que c'est un des critères pour le choix des essences ?

La Commune de Prilly s'est récemment dotée d'un outil qui a pour but de permettre une politique cohérente et durable de gestion des espaces verts et des milieux naturels et semi-naturels. Il s'agit du plan directeur «Nature en ville», dont la mise en œuvre s'échelonne à moyen et long termes; il est disponible sur le site Internet communal à l'adresse ci-après :

https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/05_dbg_fichiers/DBG-NatureEnVille.pdf.

Actuellement, la Commune ne dispose d'aucun outil pour la gestion de ses espaces verts, à proprement parler. Toutefois, en engageant une démarche «Nature en Ville» la Municipalité marque clairement son intention de s'impliquer dans le maintien et l'amélioration du patrimoine naturel et paysager communal.

De plus, cette démarche permet de mettre en valeur l'image de la commune et de renforcer les identités qui lui sont propres. Au sujet de sa portée légale, le plan directeur «Nature en Ville» ne représente pas un cahier de normes dont l'application est stricte et planifiée. Dans leur mise en œuvre, ces principes et recommandations seront le résultat d'une démarche volontaire concrétisée selon les opportunités et possibilités du terrain. Pour l'Autorité communale, certaines de ces pistes peuvent être suivies en termes de gestion des espaces verts ou peuvent par exemple constituer des propositions pour des mesures de compensation.

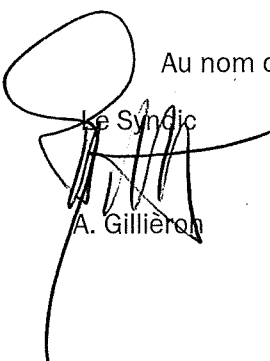
3. Finalement, la commune a déjà mis en place des mesures pour informer la population sur les risques liés à certaines plantes comme l'ambroisie, est-ce qu'elle pourrait envisager d'étendre cette information aux arbres à fort pouvoir allergisant ?

Le territoire de Prilly est relativement exigu en comparaison des Communes avoisinantes. La problématique de la dispersion des pollens et autres éléments allergisants, qui se propagent avec le vent, dépasse donc les limites communales. Il existe au niveau Suisse un centre d'alerte aux différents pollens en fonction des saisons (<https://www.pollenundallergie.ch/infos-sur-pollens-et-allergies/centrealergie/info-allergies/>). Pour Prilly, la Municipalité n'envisage pas pour l'instant une information spécifique à la population quant aux arbres et autres plantes à fort pouvoir allergisant.

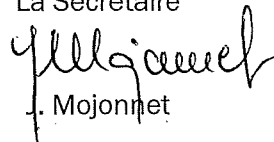
Réponse à l'interpellation de Mme S. Krattinger Boudjelta :
«Pour une arborisation de la Ville de Prilly qui tienne compte du facteur allergène des essences»

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta : «Pour une arborisation de la ville de Prilly qui tienne compte du facteur allergène des essences».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2017.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire


J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 25 septembre 2017.